

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 1<sup>er</sup> mars 2010**  
~~~~~

FISCALITE 2010
VOTE DU TAUX RELAIS DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE (NOUVELLE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES) POUR 2010

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 1^{er} mars 2010, à Gignac, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Philippe SALASC, Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Monique FLORES, Hélène BARRAL, Maurice DEJEAN, Jean-Marcel JOVER, Valérie DELVAL, Sylvie CONTRERAS, Anne-Marie DEJEAN, Robert POUJOL, Alain CALAS, Eric CORBEAU, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Jacques DONNADIEU, Martine BONNET, Jean-Luc CROIZIER, Caroline COMBES, Jean-Pierre PECHIN, Jean-Pierre GABAUDAN, Armando COSTA FARIA, Michel COUSTOL, Bernard CAUMEIL, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Didier LAMONT, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, Jean-Pierre BERTOLINI, François GASTAN, Eric PALOC, GALABRUN Jacky Gérard CABELLO,

Absents ou excusés : Jean-Claude MARC, Christian LASSALVY, SIDERIS André Marie-Claude BEDES, Hélène DELONCA, Daniel REQUIRAND, Marie-Agnès VAILHE SIBERTIN-BLANC, Jean-Pierre DURET, Bernard DOUYSET, Frédéric GREZES,

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu l'article 2 du projet de loi de finances pour 2010 relatif à la suppression de la taxe professionnelle qui dispose qu'un mécanisme transitoire de compensation est instauré pour l'exercice 2010,

Vu que ce mécanisme prévoit que l'Etat verse une dotation intitulée « compensation relais » aux collectivités territoriales qui percevaient la taxe professionnelle en 2009 pour neutraliser sa suppression en 2010,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,



APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **De fixer** le taux relais 2010 de la taxe Professionnelle Unique (nouvelle Cotisation Foncière des Entreprises) à 19.08%

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 279, le
Publication le **05 MARS 2010**
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Gignac, le **05 MARS 2010**
Le Président de la Communauté de communes,
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes



RAPPORT 2.6	FINANCES
<i>Rapporteur : Michel SAINTPIERRE</i>	
FISCALITE 2010	
VOTE DU TAUX RELAIS DE TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE (NOUVELLE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES) POUR 2010	

Conformément à l'article 2 du projet de loi de finances pour 2010 relatif à la suppression de la taxe professionnelle, un mécanisme transitoire de compensation est instauré pour l'exercice 2010. Ce mécanisme prévoit que l'Etat verse une dotation intitulée « compensation relais » aux collectivités territoriales qui percevaient la taxe professionnelle en 2009 pour neutraliser sa suppression en 2010.

Cette compensation relais garantit pour chaque collectivité bénéficiaire un produit égal soit au montant de la taxe professionnelle perçue en 2009, soit si cela est plus favorable au produit des bases de taxe professionnelle 2010 par le taux de taxe professionnelle 2009, dans la limite du taux de taxe professionnelle 2008 majoré de 1 point. Ceci constitue la première composante de la compensation relais.

En outre, les communes et les EPCI qui percevaient la TP en 2009 reçoivent une seconde composante de la compensation relais, égale au produit des bases de cotisation foncière des entreprises par la différence positive entre d'une part le taux relais que ces collectivités voteront en 2010 et d'autre part le taux de TP voté en 2009.

Chaque collectivité qui percevait de la TP en 2009 recevra donc une compensation relais au moins équivalente au produit de TP perçu en 2009.

Il est proposé de ne pas augmenter le taux relais de TPU/CFE pour cette année et donc de voter un taux relais 2010 de TPU/CFE équivalent à celui de l'année précédente soit 19.08%.

Je propose donc à l'assemblée :

- **De fixer** le taux relais 2010 de la taxe Professionnelle Unique (nouvelle Cotisation Foncière des Entreprises) à 19.08%

Le Président

Louis VILLARET